

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018

Convoqué le vendredi 30 mars 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Présents à la séance

Nombre de pouvoirs

Absents à la séance

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET:

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION GARDANNE HAND BALL POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A UN PROJET SPECIFIQUE

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie BASTIDE Bernard NERINI Nathalie	Procuration
MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy MASINI Jocelyne PONTET Anthony LAFORGIA Christine	
JORDA Claude GUIDINI-SOUCHE Johanne PARDO Bernard KADRI Zahia PARLANI René BARBE Françoise TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique BRONDINO Maurice GAMECHE Samia VIRZI Antoine BUSCA-VOLLAIRE Céline BAGNIS Alain MUSSO Alice SBODIO Claude	Procuration
GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène AMIC Bruno APOTHELOZ Brigitte BALDO Antonio LEPOITTEVIN Clément	Procuration
Nombre total de conseillers : 35	

26

: 07

: 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui stipule que lorsqu'une subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Considérant que l'association Gardanne Hand Ball, lors du dépôt de sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018, a demandé à la ville de lui attribuer également une subvention d'un montant de 2 000 euros pour la réalisation d'une action spécifique :

- Organisation de la Fête du Treize le 2 et 3 juin 2018

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de l'association Gardanne Hand Ball permettant de fixer les modalités d'attribution de cette subvention spécifique et de contrôle de la ville sur l'utilisation des fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE:

<u>ARTICLE 1</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de l'association Gardanne Hand Ball pour l'attribution d'une subvention spécifique d'un montant de 2 000 euros.

ARTICLE 2 : Que la convention fixe les modalités d'attribution de la subvention et de contrôle de la ville sur l'utilisation des fonds.

Le Maire de Gardanne, Roger MEI

SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

1 7 AVR. 2018

AFFICHEE LE:

1 7 AVR. 2018

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

1 7 AVR. 2010